

BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B061

DEMANDE DE LA VILLE DE CRAMOISY AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant modification des règles applicables au fonds de concours aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cramoisy en date du 20 juin 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,

Vu les décisions n° 2023-08 et 2023-09 en date 2 mai 2023 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour les opérations de la commune,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2 818,73€ à la commune de Cramoisy dans le cadre du fonds de concours pour financer les projets suivants :

- Réfection de la grille extérieure ainsi que le portail de la mairie : 851,87€ soit 49,99% du coût total estimé à 1 709, 08€,
- Travaux de ravalement du mur et garde -corps de la mairie : 1 966, 86€ soit 49,99% du cout total estimé à 3 934, 50€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B062

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT LEU D'ESSERENT AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n 21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant sur la création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n 22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant sur la modification de fonds de concours aux villes,

Vu la délibération n°2022/06/21 du Conseil Municipal de Saint Leu d'Esserent en date du 7 juin 2022 approuvant la modification des modalités d'attribution du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la décision n°2023/13FIN du Conseil Municipal de Saint Leu d'Esserent en date 28 avril 2023 sollicitant le fonds de concours de l'ACSO pour l'opération de la commune,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 30 000 € à la commune de Saint Leu d'Esserent dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :
 - Travaux de consolidation, stabilisation des sols et ceinturage de la médiathèque : 30 000 € représentant 28.19% du projet total estimé à 106 437.50€.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B063

DEMANDE DE LA VILLE DE SAINT-VAAST-LES-MELLO AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C204 du 22 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs du Bureau communautaire concernant l'attribution de subventions aux communes,

Vu la délibération n°21C044 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 25 mars 2021 portant sur la création d'un fonds de concours,

Vu la délibération n°22C043 du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 17 mars 2022 portant sur la modification de fonds de concours aux villes,

Vu la délibération n°021-2022 du Conseil Municipal de Saint-Vaast-les-Mello en date du 29 mars 2022 approuvant la modification des modalités d'attributions du fonds de concours de l'ACSO,

Vu la délibération n°13-2023 du Conseil Municipal de Saint-Vaast-les-Mello en date du 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant total de 2 600 € à la commune de Saint-Vaast-les-Mello dans le cadre du fonds de concours pour financer le projet suivant :

- Aménagement en mobilier extérieur pour l'école Louise Michel

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire**

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B064

OPAH INTERCOMMUNALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 11 juin 2020 relative au lancement de l'OPAH intercommunale,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire en matière d'attribution aux particuliers et aux conseils syndicaux des aides financières prévues dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 9 septembre 2020 attribuant le suivi-animation de l'OPAH à l'opérateur SOLIHA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 24 septembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides et la création de la commission d'agrément,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 19 janvier 2022 modifiant le règlement d'attribution des aides,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer au titre de l'OPAH intercommunale les subventions suivantes :

- 1 000,00 € à M. ou Mme MASSEIN – 31 ter rue des Coteaux à Villers Saint Paul pour le remplacement du poêle à bois existant par un autre poêle à bois flamme verte 7 étoiles ;
- 1 000,00 € à M. ou Mme DIARRA – 25 rue Pasteur à Creil pour l'installation d'un poêle à granulés flamme verte 7 étoiles en remplacement de la cheminée existante.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B065

GDV - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA PIERRE BLANCHE DANS LE CADRE DE LA FERMETURE ANNUELLE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-10 1 et L 5216-5-6,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage adopté le 4 avril 2019 par la Préfecture de l'Oise et par le Conseil Départemental de l'Oise pour la période 2019-2025,

Vu l'arrêté du Président n° 20 A HAB 055 du 10 juin 2020 approuvant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage sis boulevard Salvador Allendé à Creil,

Vu l'arrêté du Président n° 23 A HAB 066 relatif à la fermeture annuelle temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre Blanche à Creil,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Pierre Blanche, par un ménage qui devra assurer la surveillance du vendredi 7 juillet 2023 à 16h00 au lundi 24 juillet 2023 à 9h00, dans le cadre de la fermeture annuelle, pour cause de travaux.
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer la convention ci-annexée et ses avenants le cas échéant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B066

ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS AIR BOIS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C199 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 22 octobre 2020 relative au lancement du fonds air bois,

Vu la délibération n°21C184 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise du 30 septembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des aides et l'élargissement de la commission d'agrément OPAH au fonds air bois.

Vu la délibération n°21C185 du 30 septembre 2021 donnant ~~délégation de pouvoir au Bureau~~ communautaire en matière d'attribution des aides financières au particuliers et de modification du règlement d'attribution dans le cadre du fonds air bois,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'allouer, au titre du fonds air bois, les subventions suivantes :

| Bénéficiaire | Opération | Montant | Subvention |
|------------------------------|--|------------|------------|
| Monsieur LECUYER Philippe | Remplacement d'une cheminée par un poêle en bois labellisé « flamme verte 7 étoiles » | 5 510,93 € | 1 500 € |
| Madame MASSEIN Lily | Remplacement d'un poêle à bois par un poêle à pellet « flamme verte 7 étoiles » | 6 703 € | 1 500 € |
| Monsieur DIARRA Salyf | Remplacement d'une cheminée par un poêle à granulés labellisé « flamme verte 7 étoiles » | 8 322,90 € | 1 500 € |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|--------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B067

ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la délibération n°20CO76 du 5 juillet 2020 donnant délégation au bureau communautaire d'attribuer les subventions aux associations inférieures au seuil des 23 000€ et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice,

Vu la délibération n° 23B060 du Bureau Communautaire du 17 mai 2023, octroyant la subvention de 5600 € à l'AMEM pour l'organisation du festival des Clochers sur le territoire de l'Agglomération,

Vu la délibération n° 23C104 du Conseil Communautaire du 25 mai 2023, octroyant la subvention de 80 000 € à La FAÏENCERIE – Théâtre de Creil pour l'organisation du festival MOSAÏQUE et son déploiement sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De valider l'octroi des subventions dites « libres » de la manière suivante :
 - Association pour la Mémoire Ouvrière et Industrielle du Bassin Creillois (AMOI) : 1250 €
 - Compagnie Le Fer à coudre : 1750 €
 - Les amis du festival Sud Oise sur Scène : 2000 €
 - Le lien Cramoisien : 2000 €
 - Association de Randonnée Nogentaise Villersoise : 1000 €
 - Association 24 CARATS : 2000 €
 - Comité de jumelage Montataire Finsterwalde : 2000 €

- De valider l'octroi des demandes de subvention dites « récurrentes » déposées concernant les associations Lutèce, Carnaval des possibles et les Sauveteurs de l'Oise et de valider leur montant :
 - Lutèce : 500 €
 - Les Sauveteurs de l'Oise : 7000 €
 - Le Carnaval des Possibles : 5000 €

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes de subvention.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL



BUREAU COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 21 juin 2023

DATE DE CONVOCATION : 14/06/2023

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 20 | - POUR : | 11 |
| - de Présents : | 11 | - CONTRE : | 0 |
| - de Votants : | 11 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| | | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Hervé ROBERTI, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, Mme Sophie LEHNER, Mme Catherine DAILLY, M. Alexandre OUIZILLE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Marine FILIPIDIS, M. Didier ROSIER, M. Hervé LEFEZ, M. Jean-François DARDENNE, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Jean-Michel ROBERT.

RAPPORT : 23B068

CONVENTION D'AUTORISATION DE PHOTOS ET D'ILLUSTRATIONS PRIVEES DANS LE CADRE DU MARCHÉ RANDONNÉE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°20C076 du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au bureau communautaire,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le contenu de la convention d'accord à établir entre l'ACSO et le propriétaire concerné pour autoriser la réalisation de prises de vue et d'illustrations de biens immobiliers constituant des éléments de patrimoine architectural participant à l'histoire locale dans le cadre de la refonte de la signalétique informative relative aux parcours de randonnée ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à la signer.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE PRESIDENT,
PAR DELEGATION,
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,
YVES SOCKEEL

